

République Française  
Département VENDEE  
**Commune de Saint Révérend**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Référence
20251207

Objet de la délibération
Mise à jour convention et règlement bibliothèque Mille et Une Pages

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
03/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 10/12/2025

Et

Publication ou notification du :

**11/12/2025**

L'an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

**Présents** : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain.

**Excusé** : PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

**Absents** : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

**A été nommée secrétaire** : M. LIAIGRE Sylvain

**Objet de la délibération** : Mise à jour convention et règlement bibliothèque Mille et Une Pages

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2011, il avait été établi une convention entre la commune et la bibliothèque afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque. A l'appui de cette convention, un règlement intérieur avait également rédigé pour fixer les règles de fonctionnement.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour ces documents.

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention et le règlement tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et le règlement et tout document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/12/2025  
Le Maire  
Lucien PRINCE